

19 janvier 2021

Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire



ORDRE DU JOUR

- **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 15 décembre 2020**
- **Point d'avancement des contrats territoriaux**
- **Travaux de l'équipe d'animation :**
 - **Cahiers des charges types mutualisés : démarche, méthodologie et avancement**
 - **Etude HMUC : calendrier de lancement et organisation de la concertation**
- **Avis sur les dossiers réglementaires :**
 - **Dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au Dépôt essences passif (DEP) de Donges, parc C – Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA)**
- **Questions diverses**

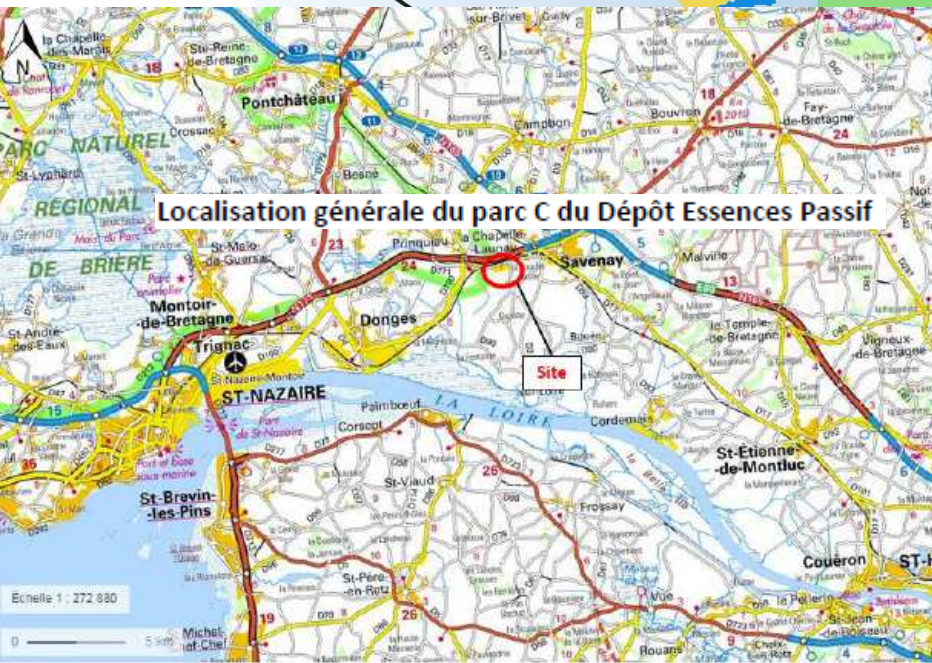
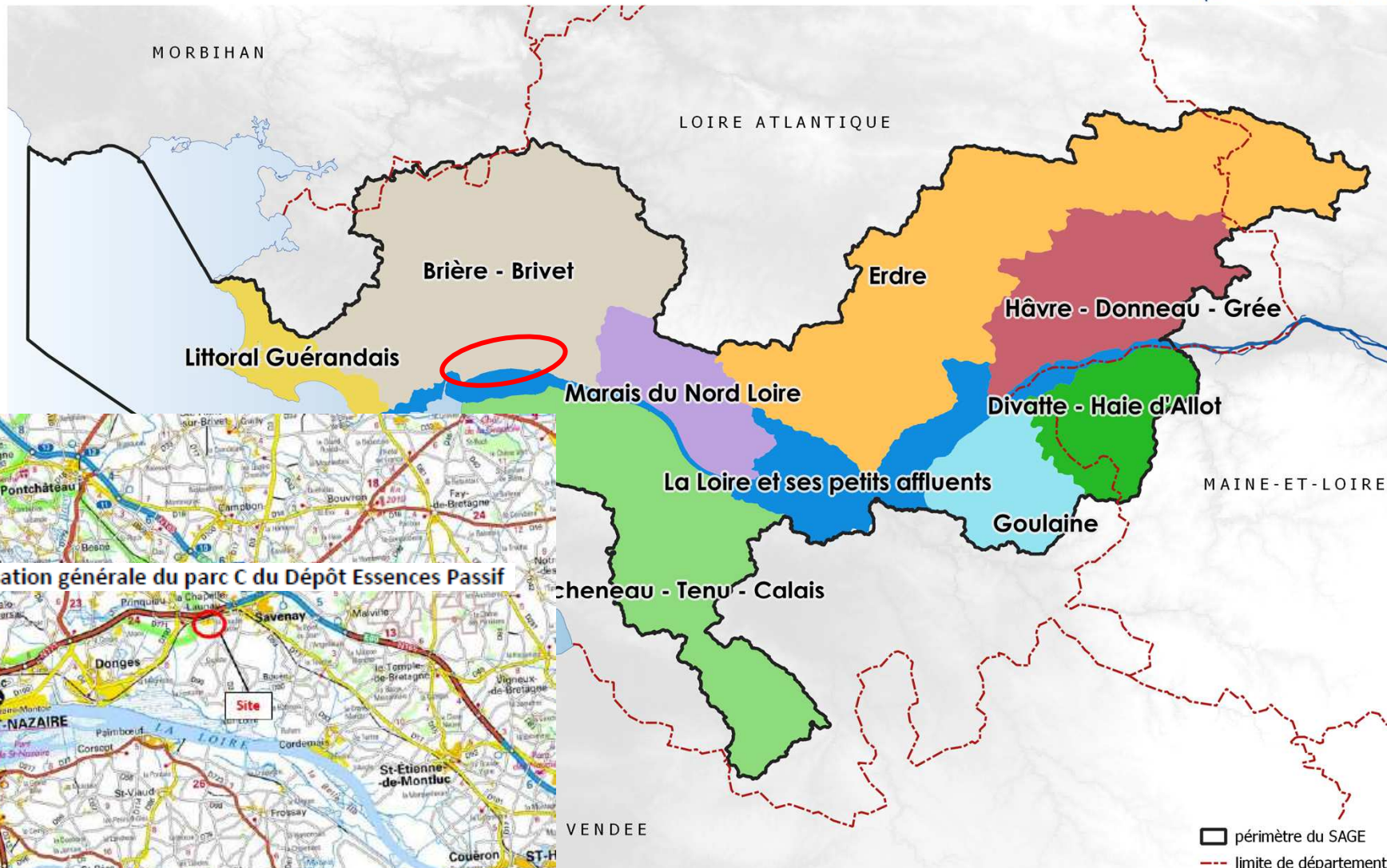
Dossier d'autorisation environnementale

Dépôt essences passif (DEP) de Donges, parc C
Direction de l'exploitation et de la logistique
pétrolières interarmées (DELPIA)

LOCALISATION DU PROJET



SOUS-BASSINS VERSANTS DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



CONTEXTE

- **Maître d'ouvrage** : Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières Interarmées (DELPIA)

- Dépôt essences passif (DE/P) de Donges
 - Etablissement réglementé par arrêté ministériel d'autorisation complémentaire en date du 13 août 1997
 - Dépôt classé SEVESO seuil haut
 - PPRT approuvé le 2 février 2017
 - Dépôt constitué de 4 parcs :
 - Parcs A et B, implantés à Donges
 - **Parc C, implanté à La Chapelle-Launay**
 - Parc D, implanté à Piriac-sur-Mer

- **DE/P – Parc C**
 - Destiné au stockage de grands volumes de liquides inflammables nécessaires au fonctionnement de l'aviation des Armées (Produits classés sous la rubrique ICPE 47XX-substance)
 - Gestion par la Société privée Française Donges Metz (SFDM) pour le compte du Service des Essences des Armées (SEA) / Exploitant légal : DELPIA

- **DAE** : autorisation d'exploiter les nouvelles infrastructures du DE/P de Donges - parc C

TYPE D'AMENAGEMENT	DETAILS
EXISTANTS ET CONSERVES	<ul style="list-style-type: none"> • 6 réservoirs double parois aériens à toit flottant de stockage de liquide inflammable ; • Tuyauteries enterrées d'exploitation ; • Pomperie basse pression ; • Pomperie incendie ; • Gare des racleurs du terminal pipeline ; • Bâtiments d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Salle de contrôle ; ◦ Magasin (bâtiment vide) ; ◦ Poste de garde entrée nord • 1 stockage annexe : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Réservoir de 170 l de gazole intégré au groupe électrogène, situé dans la salle du groupe électrogène ; • 2 réservoirs de collecte des égouttures : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Réservoir enterré de 4 m³ situé sous la gare des racleurs (pour les purges) ; ◦ Capacité de confinement enterré de 16 m³ situé à proximité de la pomperie basse pression (pour les égouttures de la pomperie BP) ; • Voiries ; • Réseau de défense contre l'incendie : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Réservoir d'émulseur à proximité de la pomperie incendie ; ◦ Réservoir d'eau incendie ; ◦ Réserve naturelle d'eau incendie (3 000 m³) ; • Réseau d'assainissement ; • Réseau de surveillance des eaux souterraines ; • Installations électriques ; • Clôtures et accès.
CONSTRUCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • 1 installation de chargement de liquides inflammables comportant 1 aire (2 postes) ; • Tuyauteries aériennes d'exploitation de l'installation de chargement ; • Capacité de confinement de 100 m³ liée aux postes de chargement ; • Poste de garde entrée ouest ; • Réseau de défense incendie modernisé ; • 2 stockages annexes : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Réservoir de 500 l de gazole pour le groupe électrogène de la pomperie incendie, ◦ Réservoir de gazole pour le groupe électrogène de la pomperie incendie, • Réseau d'assainissement modernisé ; • Nouveau portail, création de nouvelles routes.
SUPPRESSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Réservoirs aériens de 400 et 500 l de fioul des moteurs des surpresseurs incendie, situés en hauteur contre le mur extérieur de la pomperie incendie
INSTALLATIONS CONCURRENT A LA SECURITE ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau de défense incendie modernisé permettant de diminuer le risque d'incendie et donc de dégâts sur l'environnement ; • Réseau d'assainissement modernisé permettant de diminuer le risque de rejet accidentel dans l'environnement. • Reprise de la perméabilité des encuvements béton des réservoirs aériens.

DAE : Dépôt essences passif (DEP) de Donges, parc C

(version expurgée des informations sensibles)

Travaux :

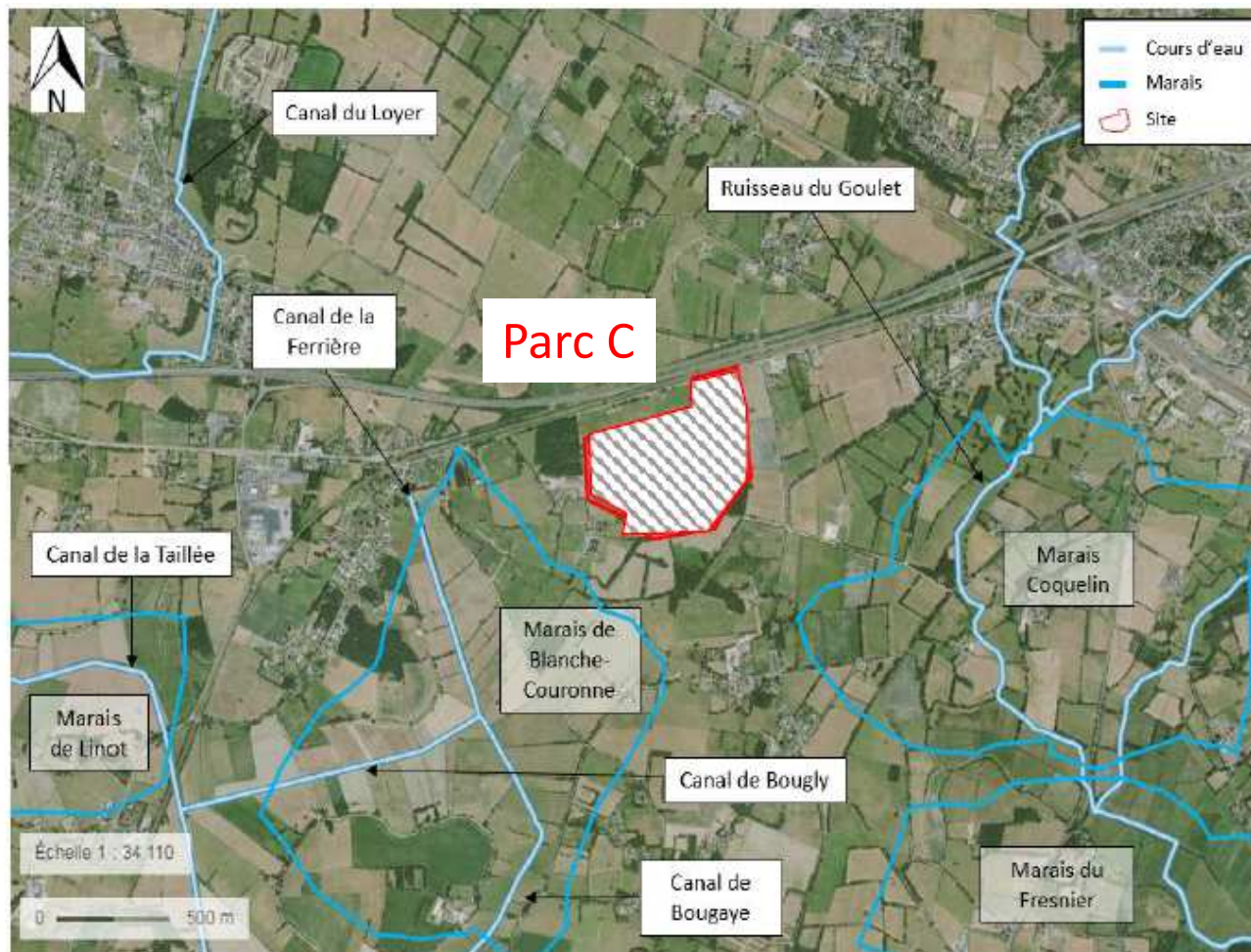
- Modernisation de l'infrastructure du dépôt (rénovation des réseaux incendie et d'assainissement du dépôt, création de routes faisant le tour des réservoirs...)
- Création de deux postes de chargement de véhicules-citernes pour la délivrance des produits (actuellement par canalisations de transport (pipeline)).

Objectifs :

- Renforcer les mesures liées à la sécurité industrielle et à la protection de l'environnement du DE/P - parc C
- Faire face aux besoins ponctuels et organisationnels
- Maintenir le savoir-faire : entraînement à la distribution du produit stocké en temps de crise nationale ou de difficultés d'approvisionnement

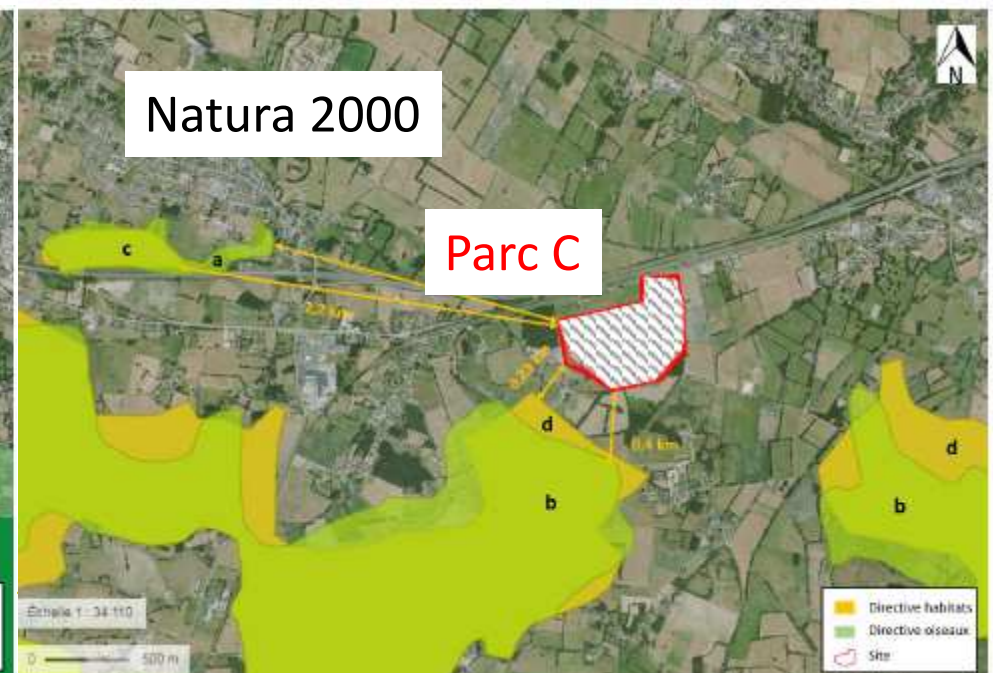
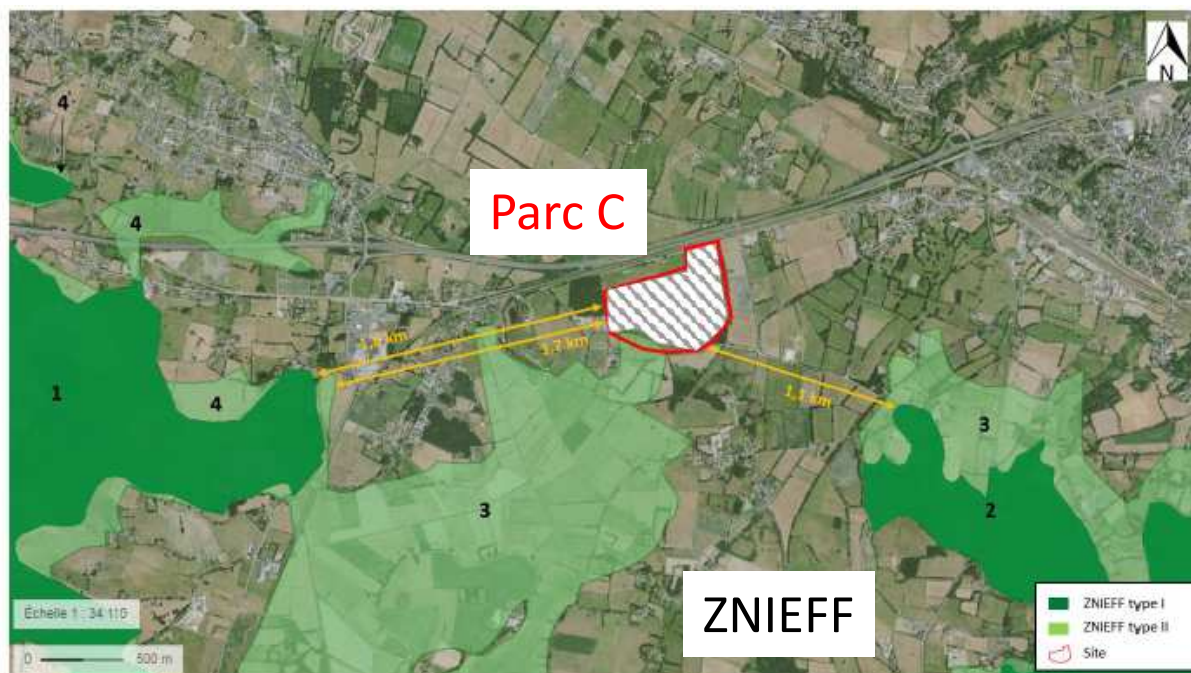
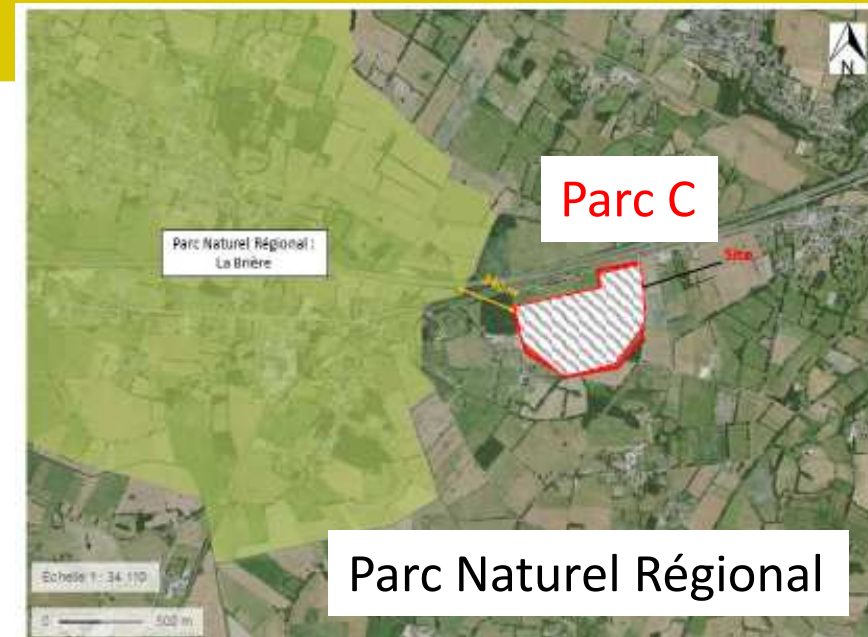
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Code masse d'eau	Nom	Catégorie	ETAT ÉCOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE		
			2013	2017	2013	2017	2017 sans substances ubiquistes
FRGT28	La Loire	Transition	Moyen	Moyen	Non atteinte du bon état	Non atteinte du bon état	Non atteinte du bon état



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- ZNIEFF de type I « Marais du Sud et Marais de Martigné », « Marais du Fresnier »
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Loire à l'aval de Nantes », « Marais de grande Brière, de Donges et du Brivet »
- Site NATURA 2000 « Estuaire de la Loire », « Grande Brière, marais de Donges et du Brivet » (ZPS/ZSC)
- Parc Naturel Régional de la Brière
- ZICO de « l'Estuaire de la Loire »



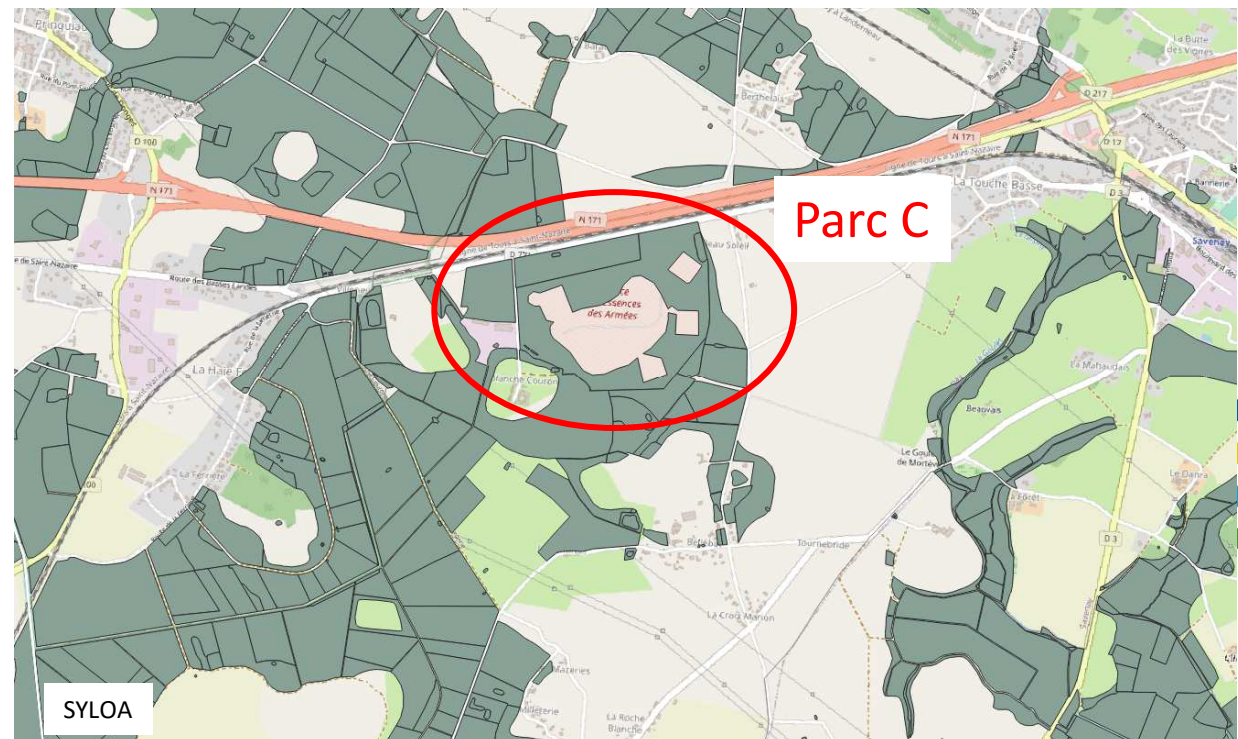
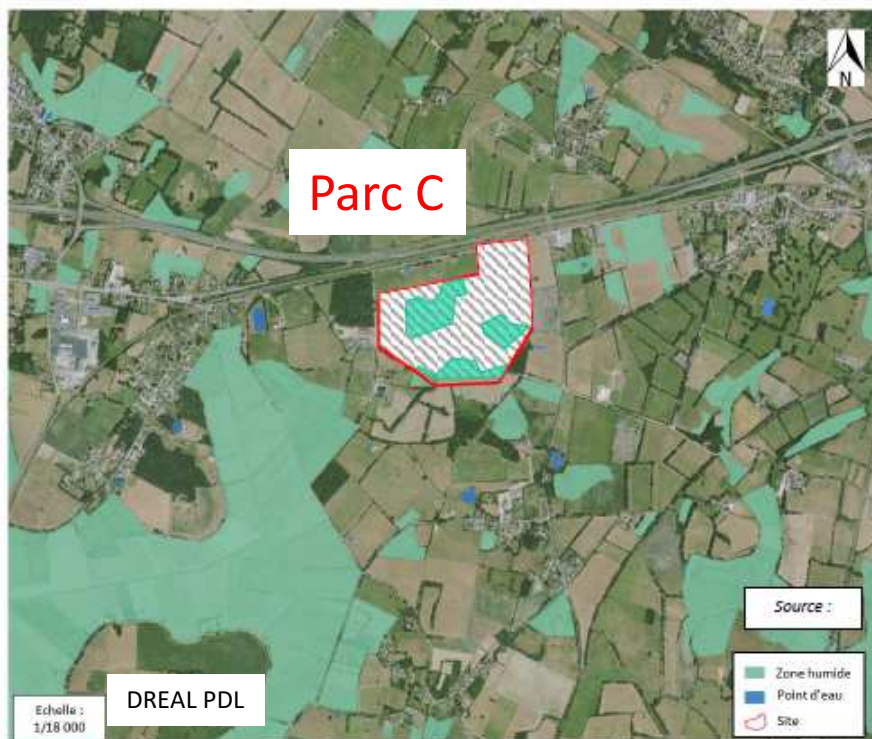
LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
<p>QM 4 : Zones humides déjà inventoriées Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau</p>	<p>Article 1 : Protection des zones humides Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2</p>
<p>QM6 : Mesures compensatoires et restauration de zones humides</p>	<p>Article 2 : Niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides Compensation au moins au double de la surface détruite, de préférence près du projet, au sein du SAGE. Compensation permettant restauration/reconstruction de zones humides dégradées, de fonctionnalité équivalente – création d'une zone humide de fonctionnalité équivalente</p>

LE PROJET ET LE SAGE

Art 1. Art2 / QM4. QM6. Zones humides

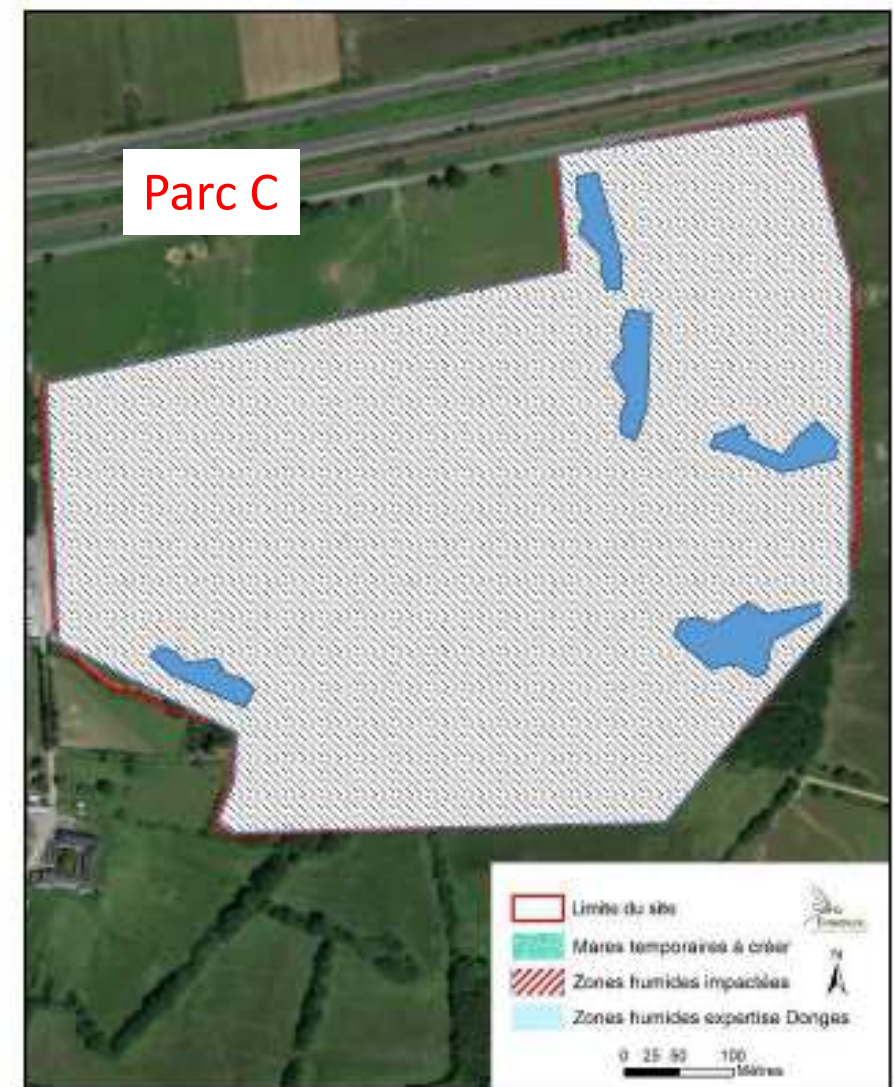
- Délimitation zones humides : critères pédologique (26 sondages) et floristique (30 relevés de la végétation) → 10,8 ha de zones humides recensés
- Destruction de zones humides au sein de l'emprise du parc pour traiter les eaux susceptibles d'être impactées par du liquide inflammable : deux mares détruites soit 0,49 ha



LE PROJET ET LE SAGE

Art 1. Art2 / QM4. QM6. Zones humides

- Besoin compensatoire : 0,9756 ha
- Compensation : création des cinq mares temporaires in situ (1 ha)
- Mise en place d'un suivi sur 30 ans minimum
- Entretien annuel : débroussaillage des berges
- Curage tous les 10 ans



LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
QE 1 : Adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées	Article 6 : Règles relatives aux rejets de stations d'épuration Compatibilité des projets avec les capacités de collecte et d'épuration de l'agglomération concernée

LE PROJET ET LE SAGE

Art 6 / QE 1. Le projet et les eaux usées

- Réseau d'assainissement séparatif
 - **Eaux usées** provenant des postes de garde
 - ✓ Nord (existant) : traitées via une fosse septique (mise en conformité de l'installation en cours)
 - ✓ Ouest (création) : envoyées dans le réseau communal (poste utilisé en présence d'un camion-citerne sur site, environ une fois / mois) → charges vers le réseau communal minimales
- Points de rejet équipés d'une vanne de sectionnement motorisée pour arrêts d'urgence exploitation et alarme incendie
- Parc C du DE/P sera conforme aux exigences de rejets de l'arrêté du 2 février 1998 modifié

LE PROJET ET LE SAGE

PAGD	Règlement
<p>QM 4 : Zones humides déjà inventoriées Zones humides à protéger et à gérer selon leurs caractéristiques Identification des zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones stratégiques pour la gestion de l'eau</p>	<p>Article 1 : Protection des zones humides Protection des zones humides dans leur intégrité et leurs fonctionnalités Gestion pour préserver fonctionnalités des zones humides Remblaiements, affouillements, assèchements... interdits sauf dans le cadre d'un projet relevant de l'article 2</p>
<p>QM6 : Mesures compensatoires et restauration de zones humides</p>	<p>Article 2 : Niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides Compensation au moins au double de la surface détruite, de préférence près du projet, au sein du SAGE. Compensation permettant restauration/reconstruction de zones humides dégradées, de fonctionnalité équivalente – création d'une zone humide de fonctionnalité équivalente</p>
<p>QE 1 : Adéquation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées</p>	<p>Article 6 : Règles relatives aux rejets de stations d'épuration Compatibilité des projets avec les capacités de collecte et d'épuration de l'agglomération concernée</p>

A intégrer dans le dossier d'enquête publique

- Comptabilité du projet avec le SAGE en vigueur (enjeux, objectifs, dispositions et règles)
- Délimitation des zones humides (méthode de détermination), localisation des zones humides détruites et présentation de leurs fonctionnalités, présentation des fonctionnalités des mares créées en compensation
- Informations permettant d'étudier l'adéquation du projet avec la capacité de collecte et d'épuration de l'agglomération concernée